

Elements nécessaires à l'évaluation environnementale
du Plan de Prévention du risque inondation de la Mortagne

article R122-18 du Code de l'Environnement

* * *

Avant propos

La prescription du Plan de Prévention du risque inondation de la Mortagne ne concerne que les communes de Deinvillers, Xaffévillers, Roville-aux-Chênes, Romont, Sainte Hélène et Autrey et vient compléter les prescriptions déjà faites, en 2001, pour les communes de Jeanménil, Saint-Gorgon, Rambervillers et Saint-Maurice sur Mortagne.

Le PPRI est en conséquence prescrit en tant que document permettant d'avoir une vue cohérente de l'inondabilité sur tout le parcours de la Mortagne de la commune de Autrey à Deinvillers

I – caractéristiques du PPR prescrit :

Les raisons de la prescription :

Lors des dernières décennies, plusieurs fortes crues ont montré la vulnérabilité (pertes humaines, dégâts matériels, dommages économiques) des communes riveraines de la Mortagne dans les Vosges vis à vis de l'aléa inondation. Entre 1982 et 2006 ont été reconnues en état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boues » : Rambervillers 12 fois, Saint Gorgon 10 fois, Jeanménil 6 fois.

Le bassin de la Mortagne a connu en 2006 deux crues très importantes (septembre puis octobre) dépassant les plus hautes eaux connues en décembre 1947 et occasionnant de très nombreux dégâts.

La Direction Départementale des Territoires des Vosges est chargée de la réalisation du plan de prévention des risques « inondation » Mortagne.

Territoire concerné et Périmètre du PPRI :

Les communes riveraines de la Mortagne dans les Vosges, à savoir d'amont en aval :

Concernées par l'évaluation :

- Autrey
- Sainte-Hélène
- Romont
- Roville-aux-Chênes
- Deinvillers
- Xaffévillers

Non concernées par l'évaluation, car déjà prescrites depuis 2001 :

- Jeanménil
- Saint-Gorgon
- Rambervillers
- Saint-Maurice sur Mortagne

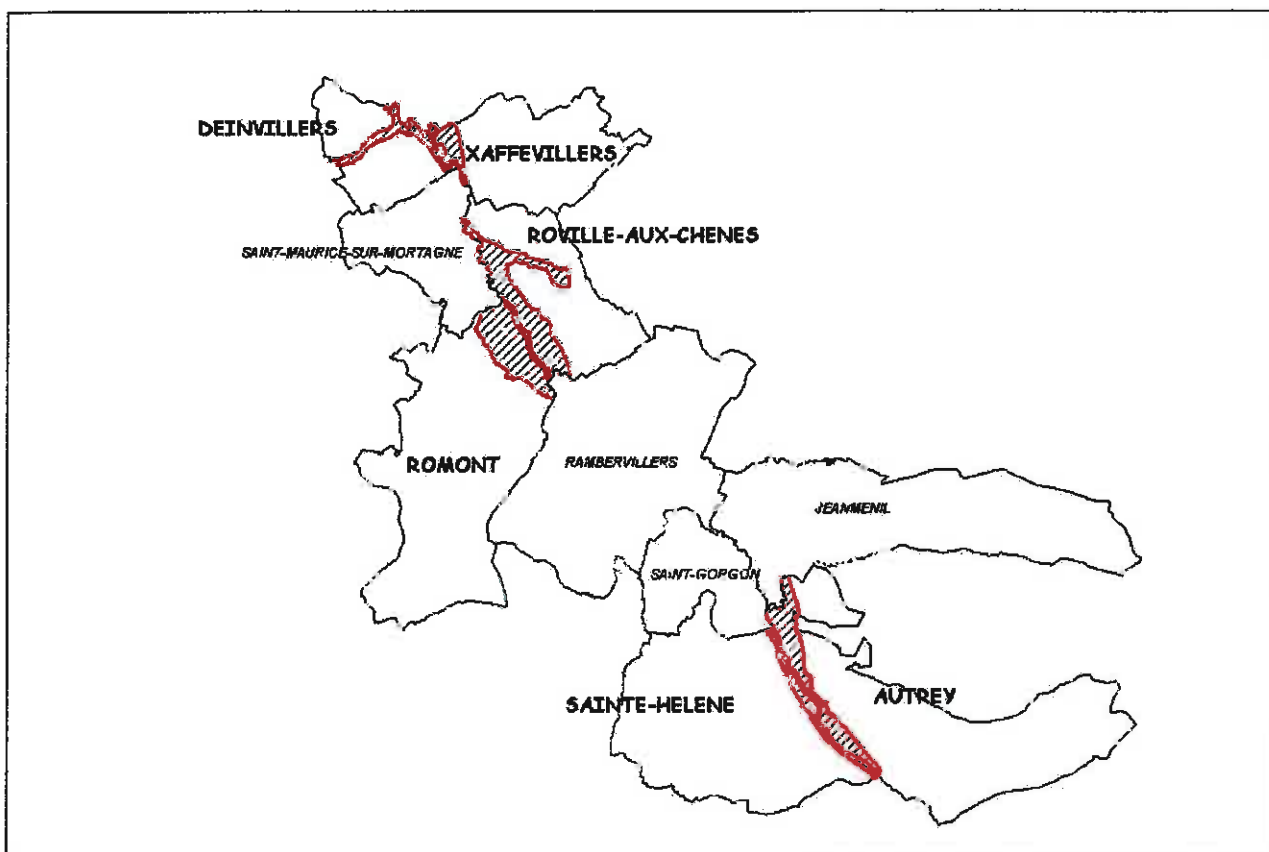


figure 1 – périmètres de mise à l'étude du PPRi

II – Caractéristiques principales de la zone touchée par le PPRi :

Nature des risques :

La Mortagne traverse 18 communes

Sur ces 18 communes, seules les agglomérations d'Autrey, de Rambervillers et dans une moindre mesure de Renville-aux-Chênes sont directement soumises aux crues de la Mortagne.

Les autres villages sont traversés par des affluents de la Mortagne, Deinvillers par les ruisseaux du Ménéil et de Narbois, Xaffévillers par le ruisseau de Belvitte, St Maurice sur Mortagne par le ruisseau de Nauve, Saint Gorgon et Sainte Hélène par l'Arentèle. Renville-aux-Chênes est à la confluence du ruisseau des Montaux et de la Mortagne qui ont tous deux inondé la commune lors de la crue du 3-4 octobre 2006.

Rambervillers est également traversée au sud par le ruisseau de Padozel qui génère des inondations sur son parcours. Romont est impacté par les débordements de la Mortagne bien que celle-ci se situe hors commune

Informations disponibles :

Une étude de l'aléa inondation, préalable au PPRi, a été effectuée par le Centre d'Etudes techniques de l'Equipement de l'Est (C.E.T.E).

La connaissance de l'aléa s'appuie sur l'observation de crues existantes (laisses de crue, repères de crue, photographies, archives, témoignages, cartographie des zones inondées), et sur des études mathématiques et statistiques hydrologie et topographie.

Population et activités économiques susceptibles d'être impactées :

Les villes de Rambervillers, Saint Gorgon et Jeaménil sont les plus touchées mais hors zone de l'évaluation. Les données de ce chapitre seront connues après inventaire précis des enjeux et qui s'avère faible pour les autres communes.

Enjeux environnementaux (dans la zone de prescription complémentaire du PPRi) :

Occupation et vocation actuelle des sols :

Essentiellement agricole

Documents d'urbanisme :

Autrey : Carte Communale approuvée le 18 octobre 2011

Sainte-Hélène : Carte Communale en révision

Romont : Carte Communale approuvée le 10 juin 2010

Roville-aux-Chênes : RNU

Deinvillers : RNU

Xaffevillers : Carte Communale approuvée le 6 avril 2005

Ces documents n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Zonages environnementaux:

- Parc Naturel régional, parc national, réserve naturelle, site inscrit ou classé : Néant
- ZNIEFF de type 1 : Autrey « vallée de la Mortagne en forêt de Sainte Hélène » (voir carte 1 en annexe)
- Zone Protection Spéciale (natura 2000) : Neant
- Espace Naturel Sensible : Saint Maurice sur Mortagne/Romont « Prairie de Grand Paquis » – Roville aux Chênes/Romont « Les Aulnés » (voir carte 2 en annexe) – Autrey/Jeanménil/Saint Gorgon « Vallée de la Mortagne, forêt de Sainte Hélène » (voir carte 2.1 en annexe) – Autrey/Mortagne/Frémifontaine « Les Paturaux » (voir carte 2.2 en annexe).
- Zone humides : l'ensemble du cours de la Mortagne est concerné (voir carte 3 en annexe)
- Périmètre de protection de captages : Néant
- Zone concernée par un SAGE : Néant
- Schéma régional de cohérence écologique : NON

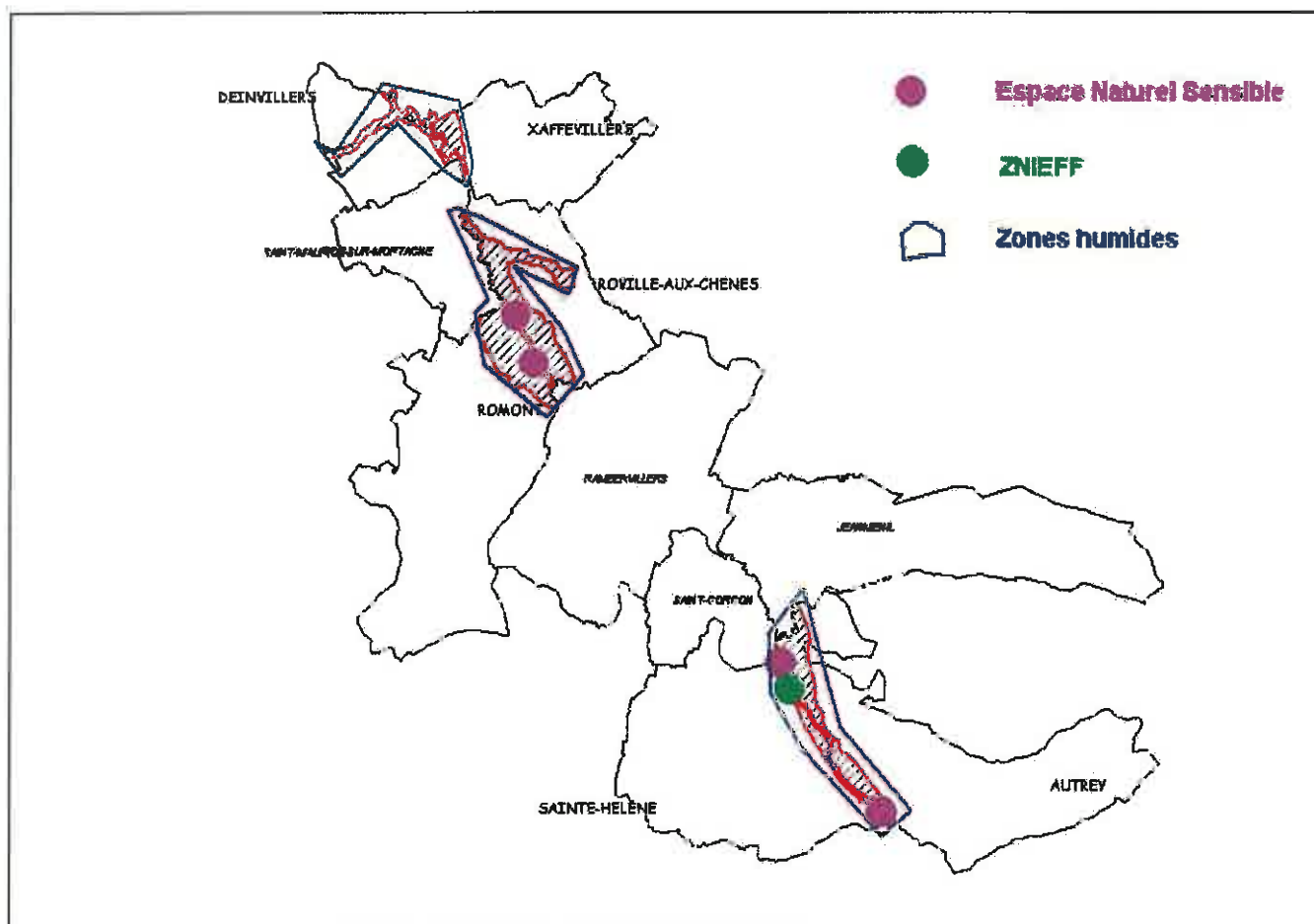


figure 2 – enjeux environnementaux identifiés

III -Impact du PPRI :

Le Plan de Prévention du risque inondation de la Mortagne aura un impact indirect, positif sur l'environnement et la santé. Ces objectifs sont les suivants :

- « interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables»,
- « préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval »,
- « sauvegarder l'équilibre des milieux dépendants des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées».

* * *